



Païement de la taxe d'habitation

Par **camila3147**, le **01/12/2016** à **23:36**

Bonjour,

Mon mari est propriétaire d'une maison depuis février 2016 suite au décès de sa mère. Il n'a pas pu la relouer de suite car celle ci a été dégradée par les anciens locataires; il a donc fait divers travaux et il vient de signer un bail pour entrée des nouveaux locataires le 02 janvier 2017. Est ce qu'il va payer la taxe d'habitation pour 2017 ? (Ce n'est pas sa résidence principale et elle est vide depuis début janvier 2016)

Merci de vos réponses.

Camila

Par **cocotte1003**, le **02/12/2016** à **08:07**

Bonjour, vous pourrez demander une exonération puisque le bien ne sera pas habité au 01 janvier, cordialement

Par **Lag0**, le **02/12/2016** à **08:14**

Bonjour,

Ce n'est pas le fait de ne pas habiter qui permet une exonération, mais le fait de ne pas être habitable, ce qui est différent.

Il faut donc que le logement soit vide de meuble et il faudra en apporter la preuve...

Par **camila3147**, le **06/12/2016** à **00:14**

Merci pour vos réponses